

Nombre de
membres en
exercice

25

Présents et
représentés

23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 19 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le dix neuf du mois de janvier à huit heures

Le BUREAU du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le douze janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au SILA (salle A. Janin) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

24 JANV.
2024

Déposée en
Préfecture le

23 JANV.
2024

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Ségolène GUICHARD, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Avait donné procuration

Gilles FRANÇOIS à Marc ROLLIN

Etaient excusé(e)s

Charlotte JULIEN, François LAVIGNE-DELVILLE

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

FILIÈRE DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS - AVENANT AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE

Vu l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de collecte de de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anecy n° D-2020-277 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau et permettant à celui-ci d'approuver les contrats et conventions avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables et les organismes dont les actions concourent à la réduction des déchets, ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération du Bureau du Grand Anecy n° DEL-2023-07 du 20 janvier 2023 approuvant la signature d'un avenant aux contrats types proposés par CITEO pour les filières papiers graphiques et emballages ménagers et des contrats de reprise matières ;

Considérant que dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2023 au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des emballages ménagers, le Grand Annecy a signé un contrat pour l'action et la performance ;

Considérant que le terme du contrat actuel a été fixé au 31 décembre 2023, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO ;

Considérant que le cahier des charges applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 prévoit, au titre de la coordination des éco-organismes de la filière, réalisée sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un contrat type unique à destination des collectivités locales et que celui-ci ne sera mis à disposition seulement à la suite de l'agrément de l'organisme coordonnateur.

Dans ces conditions, sous réserve du réagrément des éco-organismes de la filière, il est nécessaire d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise auprès des collectivités locales cocontractantes d'un contrat au 31 décembre 2023, et ce jusqu'à la signature du contrat-type unique, tant pour les emballages ménagers que pour les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

La société agréé (CITEO) propose de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2024, et d'étendre son périmètre aux imprimés papiers et papiers à usage graphique (les filières emballages ménagers et papiers graphiques ayant fusionné le 1^{er} janvier 2023).

L'avenant prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024.

La collectivité doit également dans le cadre du contrat choisir les options de reprise des matériaux, il est proposé de retenir les options suivantes :

Matériaux	Option de reprise	Repreneurs
Verre	Filière	O-I France
Papier 1.11	Fédération	Excoffier
Papier 1.02	Fédération	Excoffier
Papier-carton non complexé (1.04/5.02 et 1.05)	Fédération	Excoffier et EPR
Papier carton complexé	Filière	REVIPAC
Acier et petits acier	Filière	ARCELOR
Aluminium	Filière	AFFIMET
Petits aluminiums	Filière	PYRAL
Plastiques standard 5 – PE-PP films	Titulaire	CITEO
Plastiques standard 5 - flux dev (PET foncé - barquettes PET - PS)	Titulaire	CITEO
Plastiques standard 4 - PET Q9	Filière	VALORPLAST
Plastiques standard 4 -mix PE/PP rigide	Filière	VALORPLAST
PET Q7 (centre de tri de secours Grenoble S1 2024)	Filière	VALORPLAST
PET Q8 (centre de tri de secours Grenoble S1 2024)	Filière	VALORPLAST
Mix PE-PP-PS (centre de tri de secours Grenoble S1 2024)	Filière	VALORPLAST
Film PE (centre de tri de secours Grenoble S1 2024)	Filière	VALORPLAST

LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver l'avenant de prolongation au contrat pour l'action et la performance pour les filières REP emballages ménagers et papiers proposé par CITEO et d'approuver les différentes options de reprise ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant au contrat pour l'action et la performance avec CITEO et les contrats de reprise des matériaux avec les entreprises sus-citées et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 23

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.